NOTICE D'INFORMATION

SLF (France) ACTIONS EUROPE GARANTI

Forme Juridique de l'OPCVM	**: Fonds Commun de Placement**
Société de Gestion	**: Swiss Life Asset Management (France)**
Dépositaire	**: Société suisse - Banque (France)**
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats	**: Société suisse - Banque (France)**
Commissaire aux comptes	**: COREVISE - 20bis, rue Boissière-75116 PARIS**
Compartiment	**: oui ☐ non ☒**
Nourricier	**: oui ☐ non ☒**

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification : Fonds garanti ou assorti d'une protection.

Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du Fonds est de garantir à échéance 100% du capital initialement investi augmenté du pourcentage le plus élevé entre 21,90% du capital initial et 100% de la hausse moyenne de l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 Euro.

Garantie : Etablissement garant : Société suisse – Banque (France)

La garantie donnée par la Société suisse – Banque (France) au FCP porte sur la valeur liquidative finale, soit celle du 24 juillet 2012. Cette valeur liquidative (ci-après « Valeur Liquidative Garantie ») est définie comme étant celle qui permet, à tout porteur ayant souscrit ses parts sur la valeur liquidative du 24 juillet 2002, et en demandant le rachat sur la base de la valeur liquidative du 24 juillet 2012, de bénéficier d'une valeur liquidative de rachat égale au montant le plus élevé entre :

(i) 121,90% de la Valeur Liquidative d'Origine , soit un taux de capitalisation de 2% annuels et

(ii) 100% de la Valeur Liquidative d'Origine augmentée de 100% de la hausse moyenne de l'indice (ci après, la Hausse moyenne de l'Indice ».

avec :

Hausse moyenne de l'Indice signifie la moyenne arithmétique des évolutions de l'Indice calculées aux vingt dates de constatation semestrielles. Si ce résultat est négatif, il sera réputé égal à 0.
Evolution de l'indice signifie, à une date de constatation semestrielle, le rapport entre (i) différence entre le cours de clôture de l'Indice constaté à cette date et son cours initial (ii).
Date de constatation semestrielle signifie le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année ou si un de ces jours un des indices n'est pas publié, le jour suivant immédiat durant lequel l'indice est publié.

Cours initial signifie le cours de clôture de l'Indice, constaté le 24 juillet 2002 ou si un de ces jours un des indices n'est pas publié, le jour suivant immédiat durant lequel l'indice est publié.
Indice signifie l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 Euro.

Hypothèse : création du FCP le 24 juillet 2002 . A cette date, l'Eurostoxx 50 est au niveau de **3580,39**

Au 24 juillet 2012, nous avons constaté les 20 valeurs de l'Eurostoxx 50 suivantes :

	Exemple 1 hausse	Exemple 2 baisse initiale	Exemple 3 hausse puis baisse
24 janvier 2003 :	3704,95	2938.60	3612.25
24 juillet 2003 :	4115,01	2194.16	4517.09
24 janvier 2004 :	4170,04	2142.85	4910.67
24 juillet 2004 :	3735,18	2114.58	5662.95
24 janvier 2005 :	3465,99	1467.61	5736.42
24 juillet 2005 :	4467,48	1557.15	5892.35
24 janvier 2006 :	5216,23	1802.34	6230.82
24 juillet 2006 :	5372,85	1602.44	7522.87
24 janvier 2007 :	4834,00	1899.31	7885.33
24 juillet 2007 :	5171,87	1814.59	11 244.94
24 janvier 2008 :	5700,77	1335.65	12 431.29
24 juillet 2008 :	6602,38	1827.94	9313.81
24 janvier 2009 :	8079,59	2072.91	8483.94
24 juillet 2009 :	8093,38	1781.30	6168.98
24 janvier 2010 :	10 324,03	1895.73	5629.22
24 juillet 2010 :	8276,30	1403.85	2919.94
24 janvier 2011 :	9142,47	1456.44	1605.78
24 juillet 2011 :	9257,26	1273.53	2246.36
24 janvier 2012 :	10 416,06	1612.79	3678.60
24 juillet 2012 :	11 752,78	1742.02	3744.57
moyenne arithmétique :	**6594,931**	**1796.789**	**5971,908**
performance Eurostoxx 50 :	+ 228,25%	- 51,35 %	+ 4,59 %

valeur liquidative finale :

Exemple 1 : 100 [1+ max ($\frac{6594,931}{3580,39}$ – 100% ; 21,90%)]

soit : 100 [1+ max (1,8420 – 1 ; 0,2190)] = **184,20,** soit une performance de **84,20 %**

Exemple 2 : 100 [1+ max ($\frac{1796,789}{3580,39}$ – 100% ; 21,90%)]

= **121,90** , soit une performance de **21,90 %**

Exemple 3 : 100 [1+ max ($\frac{5971,908}{3580,39}$ – 100% ; 21,90%)]

= **166,79** , soit une performance de **66,79 %.**

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP le 24 juillet 2002 et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 24 juillet 2012 bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 24 juillet 2012, ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie .

La société de gestion du Fonds exercera la garantie pour le compte du Fonds. Dans l'hypothèse où, le 24 juillet 2012, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, la Société suisse – Banque (France) versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

Trois mois avant l'échéance de la garantie, la société de gestion déterminera une nouvelle politique de gestion et avisera les porteurs de parts en cas de renouvellement de la garantie.

Orientation des placements :

Dans les limites fixées par la réglementation, le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers négociés sur les marchés à terme et conditionnels réglementés français et étrangers et sur les marchés de gré à gré. Dans ce cadre, des positions seront prises en vue de couvrir le portefeuille ou/et de l'exposer à des secteurs d'activités, taux indices, actions et titres et valeurs assimilées pour bénéficier de la garantie ou protection définie ci-dessus. Ces opérations seront effectuées dans la limite de l'engagement maximum d'une fois l'actif du Fonds. Le Fonds se réserve la possibilité d'effectuer des opérations de pensions, prêts et emprunts de titres.

Le souscripteur n'est pas exposé à un risque de change.

Avertissement : l'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

a) si un indice fusionne avec un autre indice, la société de gestion pourra substituer l'indice résultant de cette fusion à l'Indice à condition qu'il soit :
   - représentatif du secteur économique (géographique ou activité) de l'Indice ainsi substitué
   - calculé et publié selon les conditions considérées comme satisfaisantes par les autorités de tutelle du Fonds
   - publié et coté dans un pays de l'OCDE .

b) si l'Indice est scindé en deux ou plusieurs nouveaux indices, la société de gestion pourra soit
   - utiliser les indices résultant de la scission afin de composer un indice équivalent à ce qu'était l'Indice avant la scission, ou
   - remplacer l'Indice scindé par un nouvel indice à condition qu'il soit :
     - représentatif du secteur économique (géographique ou activité) de l'indice ainsi substitué
     - calculé et publié selon les conditions considérées comme satisfaisantes par les autorités de tutelle du Fonds
     - publié et coté dans un pays de l'OCDE .

c) si la société de gestion décide de substituer un Indice par un autre, le niveau de l'indice à la date à laquelle il procède à cette substitution (la date de substitution) sera réputé avoir connu entre le 24 juillet 2002 et la date de substitution, une performance, positive ou négative, égale à celle qu'a connue l'indice substitué entre le 24 juillet 2002 et la date de substitution.

d) les porteurs de parts du Fonds seront informés du remplacement d'un indice par un autre indice selon les modalités suivantes :
   - affichage au siège de la société de gestion
   - information particulière par la société de gestion ou la personne assurant la commercialisation des parts du Fonds.

e) en dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur garantie et de l'évolution de l'indice Dow Jones Eurostoxx 50.

Durée minimale de placement recommandée : 10 ans.

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Affectation des résultats : FCP de capitalisation.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du marché de Paris du mois de Décembre.
clôture du 1er exercice : dernier jour de bourse du marché de Paris du mois de décembre 2003.

Valeur liquidative d'origine : 100 euros (655,96 FRF).

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative de la part est établie tous les vendredis. Si le vendredi est un jour férié, la valeur liquidative sera établie le dernier jour ouvré précédent.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues jusqu' à 11 heures chaque vendredi et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
(les demandes sont reçues jusqu'à 11 heures le dernier jour ouvré précédent si le vendredi est un jour férié).

Commission de souscription maximale : 2% pour les souscriptions effectuées sur la valeur liquidative du 24 juillet 2002, intégralement rétrocédés à des tiers .
2,5% pour toutes souscriptions effectuées après le 24 juillet 2002 intégralement rétrocédés au Fonds.

Commission de rachat : 1,5% intégralement rétrocédés au Fonds.

Frais de gestion maximum : 2,5% ttc l'an de l'actif net (OPCVM inclus)

Libellé de la devise de comptabilité : euros.

Adresse de la Société de Gestion : 66, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS
Adresse du dépositaire : 41, rue de Châteaudun - 75009 PARIS
Adresse de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : 41, rue de Châteaudun - 75009 PARIS
Lieu de publication de la valeur liquidative : dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de : Swiss Life Asset Management (France) .